

ACTION SOCIALE DU CASF

Un **service social** est la **disposition de tous les salariés, allocataires ou non**, pour les accompagner dans les difficultés de la vie, les informer et les aider dans leurs démarches administratives en toute confidentialité.

DIFFICULTÉ FINANCIÈRES

Gestion du budget, négociation avec les créanciers, aide à la constitution du dossier de surendettement.

PROBLÈMES DE SANTÉ

Maladie, invalidité, inaptitude, handicap, retour à l'emploi après un arrêt de longue durée.

LOGEMENT

Information et accompagnement sur les demandes de logement.

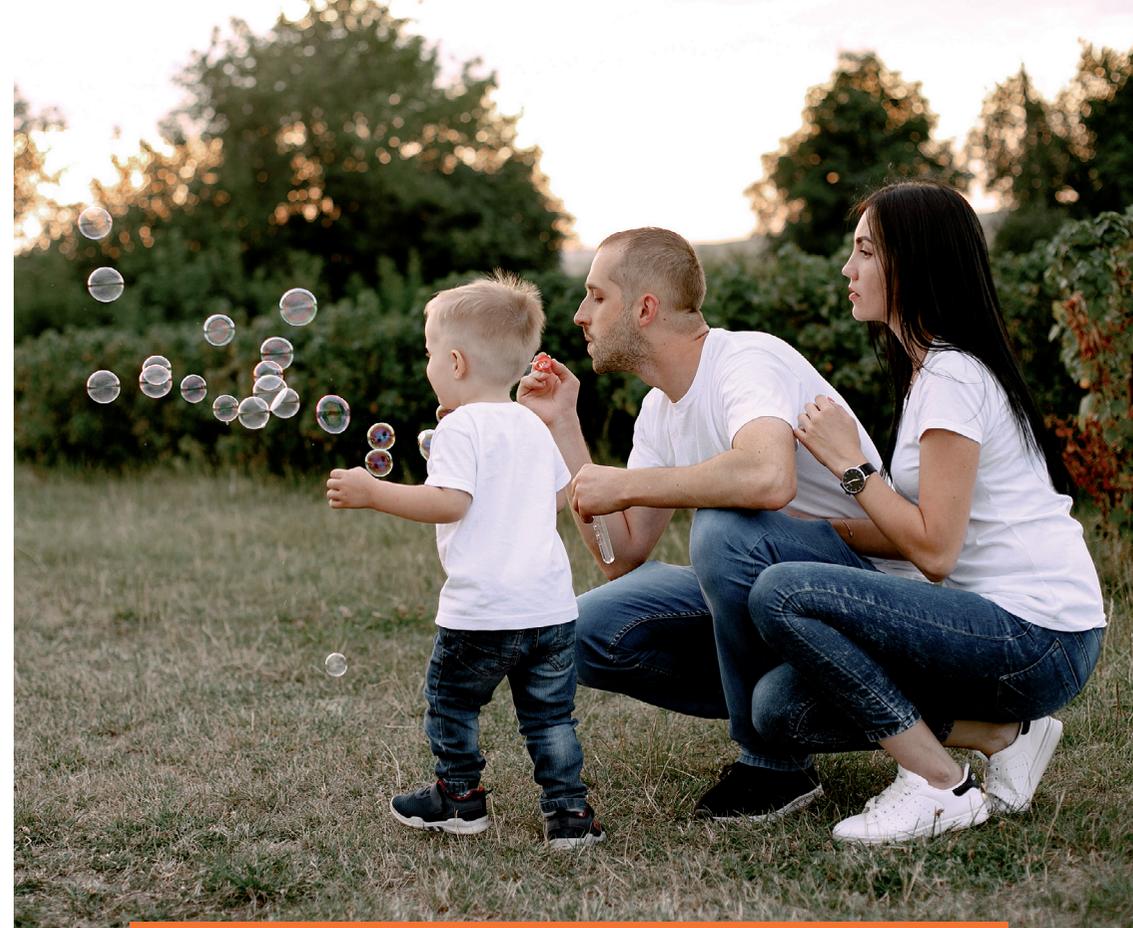
ACCIDENT DE LA VIE

Licenciement, accompagnement des aidants, maladie d'un proche, décès.

RETRAITE

Informations sur la retraite, veille législative.

**CONTACTEZ
NOTRE SERVICE SOCIAL**
03 20 45 82 62
contact.social@casf.fr



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR

WWW.CASF.FR



Centre d'Action Sociale et Familiale de l'Édition,
de l'Impression et des Industries connexes

40 rue Eugène Jacquet • 59708 Marcq-en-Barœul cedex

Tél : 03 20 98 77 07

contact.allocataire@casf.fr

Crédit photo : Freepik

ÉDITION 2025

PRESTATIONS FAMILIALES DU CASF

en fonction du nombre et de l'âge des enfants

SÉJOURS VACANCES POUR LES 6-17 ANS

à des conditions exceptionnelles pour tous les enfants

L'ACTION SOCIALE DU CASF

destinée à l'ensemble des salariés



VOUS BÉNÉFICIEZ DES SERVICES DU CASF, GRÂCE À L'ADHÉSION DE VOTRE EMPLOYEUR

PRESTATIONS FAMILIALES DU CASF

ALLOCATION PREMIER ENFANT • APE

- Sans conditions de revenus
- **41 €/mois** jusqu'aux 3 ans de l'enfant

ALLOCATION FAMILIALE COMPLEMENTAIRE • AFC

- En fonction de la composition du foyer et de ses revenus
- Pour tous les enfants jusqu'à 16 ans.
- A partir de 16 ans et jusqu'à 25 ans, s'ils sont :
 - Scolarisés,
 - En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et si leur rémunération n'excède pas 1 400 € brut/mois
- A partir de 16 ans et jusqu'à 20 ans, s'ils sont :
 - Inscrits à France Travail (ex - Pôle Emploi) pendant une durée maximale d'un an.

Barème par enfant à charge

Famille ayant eu	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus
0 à 13 ans	26 €	38 €
14 à 19 ans	35,50 €	53,50 €
20 à 25 ans	63 €	89 €

COMPLÉMENT FAMILIAL • CF

- Prestation familiale complémentaire à l'AFC
- Pour les familles ayant :
 - 3 enfants et plus.
 - 1 ou 2 enfants dont 1 de moins de 3 ans.
- Ne dépassant pas le barème de revenus applicable au CF.

Barème par famille

1 ou 2 enfants *	3 ou 4 enfants	5 enfants et plus
21 €	44 €	55,50 €

* de moins de 3 ans



INDEMNITÉ FORFAITAIRE FAMILLE • IFF

- Prestation familiale complémentaire à l'AFC pour les foyers monoparentaux dont le parent assume seul la charge financière de ou des enfants.
- Barème par enfant : **33 €/mois**

INDEMNITÉ FORFAITAIRE ENFANT • IFE

- Prestation familiale complémentaire à l'AFC pour un enfant en situation de handicap
- Barème par enfant : **57 €/mois**

CONDITIONS DE REVENUS

Prise en compte des revenus 2023 avant tout abattement (avis d'imposition 2024)

	Barème de revenus pour l'AFC		Barème de revenus pour le CF
	2 REVENUS	1 REVENU	
1 ENFANT	57 500 €	43 000 €	43 000 €
2 ENFANTS	66 500 €	53 000 €	53 000 €
3 ENFANTS	71 500 €	57 000 €	57 000 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	+ 5 000 €:	+ 4 000 €:	+ 4 000 €:

À NOTER : nous vous invitons à nous informer de tout changement personnel ou professionnel, afin d'ajuster vos droits aux prestations.

SÉJOURS VACANCES

POUR LES 6-17 ANS



PRISE EN CHARGE PAR LE CASF DE 50 À 60% DE VOTRE DÉPENSE

Nous vous proposons des séjours de qualité de 6 à 14 jours en accord avec les centres d'intérêts de vos enfants.

Nos séjours sont ouverts à tous les enfants que les parents soient allocataires ou non.

Possibilité de partir 2 fois par an pendant les vacances scolaires : hiver-été ou printemps-été.

